

CH de Barentin

CH du Belvédère

CH du Bois-Petit

CH de Darnétal

CH de Gournay-en-Bray

CH de Neufchâtel-en-Bray

CHU de Rouen

CH du Rouvray CH d'Yvetot



CHU ROUEN NORMANDIE, ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :

5 septembre 2025 à 12h00

A

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT Articles R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5 du Code de la commande publique

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

FOURNITURES DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR)RTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE POUR LE CHU ROUE NORMANDIE ET LE CH DU BELEVEDERE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE	
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	
ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
3.1 - Procédure de mise en concurrence	
3.2 - Allotissement	
3.3 - Type et forme du marché public	
3.4 - Durée du marché	
3.5 - Délais d'exécution	
3.6 - Codes nomenclature CPV	
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
4.1 - Variantes	
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF)	
4.3 - Visite de site	
4.4 - Unité monétaire	
4.5 - Délai de validité des offres	
4.6 - Conditions de participation des concurrents	
4.7 - Mode de financement et de règlement du marché	
4.8 - Garantie et cautionnement	
4.9 - Marchés réservés	
ARTICLE 5 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSU	·
5.1 - Contenu du dossier de consultation	
5.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES — MODIFICATION DU DCE	
6.1 - Points de contact	
6.2 - Renseignements complémentaires	
6.3 - Modifications du dossier de consultation	
ARTICLE 7 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	
7.1 - Documents relatif à la candidature	
7.2 - Contenu de l'offre	
7.3 - Documents supplémentaires	
7.4 - Langue de rédaction des propositions	
7.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
ARTICLE 8 - ECHANTILLONS	
ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DE	
9.1 - Sélection des candidatures	
9.2 - Jugement des offres	
ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	
ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RESULTATS	
ARTICLE 12 - RECOLURS	15

ARTICLE 1 - CONTEXTE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confie à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de chaque établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés ;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1er niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Seul le CHU Rouen Normandie et le Centre Hospitalier du Belvédère sont concernés par cette consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet la fourniture de dispositifs médicaux pour orthopédie et traumatologie pour le CHU Rouen Normandie et le CH du Belvédère.

ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert**, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

3.2 - Allotissement

Le marché public est alloti en 95 lots.

La liste détaillée des lots figure au BPU / descriptif technique (annexe n°1 à l'AE).

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché public. Le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul acte d'engagement regroupant l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

Le présent CCAP est commun à tous les lots.

3.3 - Type et forme du marché public

2.3.1 Type de marché public

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande.

2.3.3 Forme

Conformément aux articles R2162-2, R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique, chaque lot est conclu sans minimum mais avec un maximum pendant toute la durée de validité du marché public.

Le maximum de commande pour chaque lot est indiqué ci-après :

→ Lot 1:4 160 000 € → Lot 33:320 000 € → Lot 65:32 000 € → Lot 2:800 000 € → Lot 34 : 400 000 € → Lot 66:80 000 € → Lot 3:1040000€ → Lot 35 : 240 000 € → Lot 67:40 000 € Lot 4:3 360 000 € → Lot 36:80 000 € → Lot 68:32 000 € → Lot 5:3 200 000 € → Lot 37:80 000 € → Lot 69 : 72 000 € → Lot 6:1600000€ → Lot 38 : 48 000 € → Lot 70 : 240 000 € → Lot 7:800 000 € → Lot 39:80 000 € → Lot 71:112 000 € → Lot 8:800 000 € → Lot 40:80 000 € → Lot 72:16 000 € → Lot 9:96 000 € → Lot 41:80 000 € → Lot 73:160 000 € → Lot 10 : 2 160 000 € → Lot 42:80 000 € → Lot 74 : 160 000 € → Lot 11:80 000 € → Lot 43:368 000 € → Lot 75: 160 000 € → Lot 12:640 000 € → Lot 44 : 48 000 € → Lot 76: 192 000 € → Lot 77 : 240 000 € → Lot 13:2560000€ → Lot 45:128 000 € → Lot 46 : 48 000 € → Lot 14:432 000 € → Lot 78:32 000 € → Lot 15:80 000 € → Lot 47 : 160 000 € → Lot 79:80 000 € → Lot 16: 160 000 € → Lot 48:32 000 € → Lot 80:80 000 € → Lot 17:160 000 € → Lot 49:40 000 € → Lot 81:64 000 € → Lot 18: 160 000 € → Lot 50:16 000 € → Lot 82:336 000 € → Lot 19:160 000 € → Lot 51 : 48 000 € → Lot 83:800 000 € → Lot 20 : 288 000 € → Lot 52 : 240 000 € → Lot 84:800 000 € → Lot 21 : 48 000 € → Lot 53:16 000 € → Lot 85:80 000 € → Lot 22:400 000 € → Lot 54 : 32 000 € → Lot 86 : 720 000 → Lot 23:2 080 000 € → Lot 55:112 000 € → Lot 87:80 000 € → Lot 88:16 000 € → Lot 24 : 368 000 € → Lot 56 : 240 000 € → Lot 25:560 000 € → Lot 57:19 200 € → Lot 89:80 000 € → Lot 26 : 23 000 € → Lot 58:960 000 € → Lot 90: 224 000 € → Lot 27 : 240 000 € → Lot 59:560 000 € → Lot 91: 208 000 € → Lot 28: 192 000 € → Lot 60 : 1 600 000 € → Lot 92 : 16 000 € → Lot 29:80 000 € → Lot 61: 240 000 € → Lot 93:80 000 € → Lot 30 : 2 400 000 € → Lot 62:48 000 € → Lot 94:960 000 € → Lot 31: 2 400 000 € → Lot 63:16 000 € → Lot 95: 16 000 € → Lot 32:32 000 € → Lot 64:80 000 €

Le marché public est mono-attributaire.

L'accord cadre est **conclu à prix unitaires** tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU) **ou au catalogue du titulaire pour les fournitures hors BPU**.

2.3.4 Modifications au marché public et marchés complémentaires et similaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens des articles R2122-4 et R2122-7 du Code de la commande publique.

3.4 - Durée du marché

Le marché public est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 01 janvier 2026, ou à date de notification si celle-ci intervient après.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification. Lorsque la notification est effectuée par le biais

du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique. A défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, la date de notification intervient à l'issue de ce délai.

Le marché public peut ensuite être reconduit 3 fois par période successive d'un an et pour une durée de validité maximale de 4 ans. Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie reconduit automatiquement le marché public). La date de fin de marché ne pourra excéder le 31/12/2029, quel que soit la date de notification.

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique. En revanche, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non-reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.5 - Délais d'exécution

Les délais de livraison contractuels sont fixés de la manière suivante :

- Livraison dans les 96 heures à compter de la réception du bon de commande par le titulaire, à la pharmacie centrale d'approvisionnement du CHU Rouen Normandie, située à Grand Quevilly ou dans l'établissement.
- En cas d'urgence, livraison dans les 24 heures maximums à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.
- Pour le cas particulier des « **dispositifs sur mesure** », le soumissionnaire précise les délais de fabrication et de livraison.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Les délais d'exécution ou de livraison commencent à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

3.6 - Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Intitulé	Classification
Prothèses orthopédiques	33183200
Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels	33000000

Fourniture de dispositifs médicaux pour orthopédie et traumatologie

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF)

Le marché public ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles facultatives.

4.3 - Visite de site

Sans objet.

4.4 - Unité monétaire

Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4.5 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter	pour le(s) march	né(s) plusieurs offres en agissant à la fois :
En qualité de candidats	individuels et de	membres d'un ou plusieurs groupements :
En qualité de membres	de plusieurs gro oui	upements : non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

4.7 - Mode de financement et de règlement du marché

Le présent marché public est financé sur le budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

4.8 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

4.9 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- → Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- → L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU) et le catalogue du titulaire,
 - Annexe 2 : Tableau de suivi des remises de fin d'année.
- → Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Fiche pratique Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
 - <u>Annexe 2</u>: Liste des établissements membres du GHT Rouen cœur de Seine et informations relatives au paiement.
- → Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Cadre de réponse technique fiche Europharmat
 - Annexe 2 : Contrat de dépôt avant-vente pour les dispositifs médicaux à usage unique.
- → Le questionnaire performance environnementale.

5.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront <u>les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)</u> à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION DU DCE

6.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, <u>dominique.durand@chu-rouen.fr</u> – **Médiateur interne** et **Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engager présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le <u>rôle du correspondant PME</u> vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

6.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

6.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ciaprès.

7.1 - Documents relatif à la candidature

Dans une première sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée ;
- La déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Le numéro unique d'identification ou extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

• Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;

• La présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus <u>sauf le DC1 qui sera</u> commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2 - Contenu de l'offre

Dans une seconde sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes complétées :

- L'Acte d'engagement (AE);
- L'annexe n°1 à l'AE : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- L'annexe 1 au CCTP : cadre de réponse technique fiche Europharmat, avec l'item 11 à remplir obligatoirement ;
- Le questionnaire performance environnementale ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

7.3 - <u>Documents supplémentaires</u>

1. Les attestations fiscales et sociales

• <u>Pour le soumissionnaire établi en France</u> : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaite au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit:

- Une attestation de régularité fiscale en cours de validité (moins de 3 mois)
- Une attestation URSSAF en cours de validité (moins de 6 mois)
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché <u>qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis</u> par le CHU Rouen Normandie.

7.4 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

6.6.1 Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, mail...) entraînera le rejet de l'offre.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, <u>dans les délais impartis pour la remise des plis</u>, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « **copie** de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE

Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique et de l'ingénierie biomédicale

Cellule juridique des contrats

Cour d'honneur - Porte G5 - 1^{er} étage

1 rue de Germont

76031 ROUEN CEDEX 1

6.6.2 Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché.

6.6.3 Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard **avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement**.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

ARTICLE 8 - ECHANTILLONS

Les soumissionnaires ne doivent pas remettre des échantillons.

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - → Aucun niveau spécifique minimal exigé
- Capacité technique :
 - → Aucun niveau spécifique minimal exigé

9.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour chaque lot, pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- Prix, calculé sur la base de la moyenne des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (onglet BPU consommables) : 25 % ;
- Remise de fin d'année, calculée sur la base de la remise de fin d'année proposée : 10 % ;
- Qualité sur la base de la documentation technique (fiche technique europharmat): 60 %
 - → Intérêt thérapeutique, performance technique, étendue de la gamme, adaptation à l'usage, qualité des matériaux, facilité de pose, encombrement des matériels de pose/ancillaires, ergonomie de l'utilisation de l'ancillaire.

Dans l'intérêt thérapeutique et technique une attention particulière sera porté sur le développement durable en lien avec le produit :

- → Produits certifiés : ECOCERT, ECOLABEL etc.
- → Produits qui innovent en matière de développement durable : biodégradables, matières première recyclée etc.
- RSE, sur la base du questionnaire de performance environnementale : 5 %

ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 12 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen

53, rue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr Téléphone : 02 32 08 12 70

Fax: 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.